

COMITE DES FINANCES LOCALES

Séance du mardi 11 juin 2024

Délibération n° 2024-14

Décret relatif aux conditions d'application du taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée prévu à l'article 278 *sexies* A du code général des impôts et de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties prévue au I de l'article 1384 C *bis* du même code et aux modalités d'augmentation des loyers et redevances maximaux des conventions conclues prévues par l'article L. 353-9-2 du code de la construction et de l'habitation pour la réalisation de travaux de rénovation lourde de logements locatifs sociaux

Le comité des finances locales,

A l'unanimité des membres présents,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1211-3 ;

Donne un avis défavorable au projet de décret qui lui est soumis.

Le Président,


André LAIGNEL